

**Demande d'autorisation de construire, d'aménager
ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)**

1/4



cerfa
N° 13824*04

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité

programmée (Ad'AP) approuvée : Oui ☐ Non ☒

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- Cadres 1 à 3** informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
 - vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
 - Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires**

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre du code de l'urbanisme :

Date de dépôt en mairie :

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre ⁽¹⁾

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance :

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : UNIVERSITE DE LILLE

N° Siret : 1 3 0 0 2 9 7 5 4 0 0 0 1 2

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : BORDET Prénom : Régis Date de naissance à défaut de N° Siret :

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre²*

Adresse Numéro : 42 Voie : RUE PAUL DUEZ

Lieu-dit : _____ Localité : LILLE

Code postal 5 9 0 0 0 BP cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : 0 3 6 2 2 6 9 0 0 0 Portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : dil-cit @ univ-lille.fr

¹ Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.
² Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☒

Nom : _____ Prénom : _____

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : UNIVERSITE DE LILLE

N° Siret : 1 3 0 0 2 9 7 5 4 0 0 0 1 2

Adresse Numéro : _____ Voie : Campus Cité Scientifique - Bât. A7

Lieu-dit : _____ Localité : VILLENEUVE D'ASCQ

Code postal 5 9 6 5 5 BP _____ cedex _____

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : France Division territoriale : _____

Téléphone fixe : 0 3 6 2 2 6 8 6 1 5 Téléphone portable : _____

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : dil-cit @ univ-lille.fr

☐ Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : UNIVERSITE DE LILLE - Campus Cité Scientifique - Bât. SH3

Numéro : _____ Voie : Avenue Mendeleiev

Lieu-dit : _____ Localité : VILLENEUVE D'ASCQ

Code postal 5 9 6 5 5 BP _____ cedex _____

N° de section(s) cadastrale(s) : NT N° de parcelle(s) : 255

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

ERP de type _____ de catégorie _____

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

Sans changement

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Sans changement

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Sans changement

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- ☐ Construction neuve
☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
☐ Extension
☐ Réhabilitation
☒ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : _____ Surface de plancher après travaux : _____

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° _____ validé le : _____
☐ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☐

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol	100		100
Rez-de-chaussée	347		347
1 ^{er} étage	589		589
2 ^e étage	964		964
3 ^e étage	390		390
Effectif cumulé	2390		2390

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : _____

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☐ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à LILLE

Le :

20/03/2025

Le Président de l'Université de Lille

Régis BORDET

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☒

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Villeneuve d'Ascq, le 20/03/2025

ATTESTATION

Je soussigné, Régis Bordet, Président de l'Université de Lille, atteste par la présente que les travaux de mise en conformité des clapets coupe-feu du Bâtiment SH3 n'entraînent aucun impact sur les conditions d'accessibilité à l'établissement pour les personnes à mobilité réduite.



Régis BORDET

Président de l'Université de Lille

ATTESTATION D'ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Décret N° 95-260 modifié du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative
départementale de sécurité et d'accessibilité

(Journal Officiel du 10 mars 1995)

Article 4 : La commission de sécurité n'a pas compétence en matière de solidité ; Elle ne peut rendre un avis dans les domaines mentionnés à l'article 2 que lorsque les contrôles techniques obligatoires selon les lois et règlements en vigueur ont été effectués et que les conclusions de ceux-ci lui ont été communiquées.

Article 45 : En application de l'article 4 du présent décret, lors du dépôt de la demande de permis de construire prévu à l'article L421-1 du code de l'urbanisme ou de l'autorisation de travaux prévue à l'article R.123-23 du code de la construction et de l'habitation, le maître d'ouvrage s'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code de la construction et de l'habitation, notamment celles relatives à la solidité. Cet engagement est versé au dossier et la commission en prend acte. En l'absence de ce document, la commission ne peut examiner le dossier.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : UNIVERSITE DE LILLE

ADRESSE : Campus Cité Scientifique – Bâtiment SH3

COMMUNE : Villeneuve D'Ascq

Je soussigné, Monsieur Régis BORDET, maître d'ouvrage, m'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code de la construction et de l'habitation, notamment celles relatives à la solidité lors de la réalisation des travaux relatifs à la mise en conformité des clapets coupe-feu.

A Lille, le 20/ 03 /2025

Régis BORDET



Président de l'Université de Lille

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

Etablissements recevant du public

Type R (1^{ère} catégorie)

Arrêté du 25 juin 1980 modifié - Arrêté du 22 juin 1990 modifié

NOM DE L'ETABLISSEMENT : UNIVERSITE DE LILLE

DEMANDEUR : BATIMENT SH3

ADRESSE DU PROJET : CITE SCIENTIFIQUE

COMMUNE : VILLENEUVE D'ASCQ

MAITRE D'ŒUVRE : UNIVERSITE DE LILLE

MAITRE D'OUVRAGE : UNIVERSITE DE LILLE

Préambule

L'objet de cette opération consiste à la mise en conformité des clapets coupe-feu (remplacement / suppression / création).

I - Classement

L'établissement est classé en type R de 1ère catégorie avec un effectif de 2390 personnes.

II - Construction (CO 1 à CO 61, R4,6 à 15)

- Conception et desserte (CO 1 à CO 5)

Non modifié par les travaux

- Isolement par rapport aux tiers (CO 6 à CO 10)

Non modifié par les travaux

- Résistance au feu des structures (CO 11 à CO 15) (R6)

Non modifié par les travaux

- Couvertures (CO 16 à CO 18)

Non modifié par les travaux

- Façades (CO 19 à CO 22)

Non modifié par les travaux

- Distribution intérieure et compartimentage (CO 23 à CO 26) (R9)

Modifié par les travaux : passage d'une distribution intérieure de type compartiment à un cloisonnement traditionnel.

A ce jour les parois entre les locaux et les circulations sont CF 1h. Cependant des châssis vitrés ne sont pas PF30min contrairement aux portes pleines. Il est donc prévu de remplacer tous les vitrages des châssis par des vitrages PF 30 min (E30) conformément à l'article CO24.

Une seule zone de compartimentage au lieu de 3 auparavant (autorisation de travaux n° AT-059009 24 00044 déjà validée relative au remplacement du SSI)

- Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers (CO 27 à CO 29) (R10)

Non modifié par les travaux

- Conduits et gaines (CO 30 à CO 33)

Non modifié par les travaux

- Dégagelements (CO 34 à CO 56) (R13 à 15)

Non modifié par les travaux

- Tribunes et gradins non démontables (CO61)

Sans objet

- Parc de stationnement couvert

Sans objet

III - Aménagements intérieurs, décoration et mobilier (AM 1 à AM 20)

Non modifié par les travaux

IV - Désenfumage (DF 1 à DF 10) (R19)

Non modifié par les travaux

V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58) (R 20 à 23)

Modifié par les travaux : remplacement général des clapets coupe-feu du bâtiment

Le passage à un cloisonnement traditionnel ainsi qu'à une seule zone de compartimentage (au lieu de 3 auparavant) permet de limiter la mise en place de clapets coupe-feu à la traversée des niveaux conformément à l'article CH32 pour la ventilation de confort.

Les réseaux aérauliques horizontaux des sanitaires (locaux à pollution spécifique = VMC) sont actuellement équipés de clapets coupe-feu à la traversée des compartiments. Nous proposons de supprimer ces clapets et d'installer des ventilateurs d'extraction à fonctionnement permanent (C4 400° 1/2h).

Les clapets des étages accessibles sont pour la plupart installés horizontalement en sortie de gaine technique. Ils sont souvent situés dans les plenums des faux-plafonds et sont pour la plupart très difficiles d'accès. Nous souhaitons rétablir l'isolement entre niveau en installant les clapets sur les dalles directement.

Les gaines techniques où passent les réseaux aérauliques verticaux sont pour la plupart situées sur l'emprise des escaliers intérieurs.

Nous proposons d'installer les clapets coupe-feu sur les dalles de chaque niveau et que ces derniers soient accessibles via une trappe CF 1h30 installée côté cage d'escalier et dimensionnée uniquement pour réarmer les clapets avec un système de fermeture à clef mis à disposition seulement aux services techniques de l'Université.

A noter que cela avait déjà été fait à la construction du bâtiment pour les clapets entre le RDC et le R+1

L'ensemble de ces demandes, si elles sont acceptées, permettrait de passer de 101 clapets à 62 clapets beaucoup plus facilement accessibles

VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30) (R11)

Sans objet

VII - Installations électriques (EL 1 à EL 23) (R24)

Non modifié par les travaux

VIII - Eclairage (EC 1 à EC 15) (R26 à R27).

Non modifié par les travaux

IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11)

Non modifié par les travaux

X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 22) (R28 à R29)

Sans objet

XI - Moyens de secours (MS 1 à MS 75) (R30 à R33)

- Moyens d'extinction (MS 4 à MS 40)

Non concerné par les travaux.

- Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (MS 41 à MS 44)

Non modifié par les travaux

- Service de sécurité incendie (effectif et qualification) (MS 45 à MS 52)

Non concerné par les travaux

- Système de sécurité incendie : (MS 53 à MS 69)

Non modifié par cette demande

- Système d'alerte : (MS 70 à MS 71)

Non modifié par les travaux

- Entretien, vérification et contrôles : (MS 72 à MS 75)

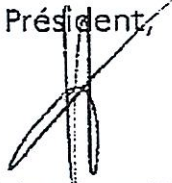
Non modifié par les travaux

- Consignes et affichages

Modification des plans d'évacuation et du plan d'intervention

Fait à Lille, le 20/03/25

Le Président,



Régis BORDET